



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26
Date de la convocation : 22 mars 2013

N° 13.03.28.09

L'an deux mille treize et le vingt-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, MM PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO
Mme FONS VINCENT en faveur de M. OUSSET
Mlle VAN ELST en faveur de M. TALBOT
Mlle CROS en faveur de M. MUNOZ
Mme LABORDE en faveur de Mme CARRETIER
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : M PAUL, CAPRON, Mme BOULANGÉ

P.P.P. - CONVENTION TRIPARTITE

Rapporteur : M. BOUISSEREN

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de contrat de partenariat et ses annexes

Considérant que :

par délibération n° 13.03.28.07 de ce jour, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du contrat de partenariat à la société SPIE Sud-Ouest et a autorisé Madame le Maire à signer le contrat de partenariat,

- le financement mis en place par les sociétés Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse et Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon s'accompagne de la conclusion d'une convention tripartite entre la Ville de Juvignac, le Titulaire et les Créanciers Financiers (Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse, Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et Natixis, ou tous successeurs ou ayants droits) intitulée « Convention Tripartite », autonome du contrat de partenariat et ayant notamment pour objet de déterminer les modalités de poursuite du contrat de partenariat et d'indemnisation du Titulaire et des Créanciers Financiers en cas d'aléas administratifs et juridictionnels ou les conséquences entre les parties d'une fin anticipée du contrat de partenariat. Un modèle de convention tripartite est joint en annexe de la présente délibération.

Décide :

- d'approuver les termes de l'acte intitulé « Convention Tripartite » dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération
- d'autoriser Madame le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10.04.2013
et publication
le 18.04.2013